

QUESTIONNAIRE D'ÉLIGIBILITE EURES-TMS

Ce document contient 3 parties :

1. Rappel des conditions pour bénéficier des aides
2. Questionnaire
3. Délais à respecter pour les demandes d'aides

1. Rappel des conditions pour bénéficier des aides

- Être accompagné par un conseiller EURES.
- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Être ressortissant* d'un pays de l'Union européenne, de la Norvège ou d'Islande.
- Être dans un processus de recrutement : un contrat de travail de 6 mois minimum à temps plein ou à temps partiel (50% d'un temps plein minimum), ou un stage de plus de 3 mois
- Postuler pour un emploi dans un autre pays que celui où vous résidez actuellement

Vous ne pouvez pas postuler s'il s'agit d'un travail dans votre pays d'origine ou un ancien pays de résidence où vous avez déjà travaillé par le passé.

* <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17359>

Carte de résident de longue durée : Si vous résidez de façon légale et ininterrompue depuis au moins 5 ans en France ou avez une Carte bleue européenne, vous pouvez obtenir une carte de résident mention résident de longue durée-UE. Vous devez également remplir d'autres conditions pour l'obtenir (ressources, assurance maladie, intégration). Cette carte vous autorise à séjourner dans d'autres pays de l'Union européenne (UE). Elle est valable 10 ans et renouvelable.

Sont exclus du dispositif :

- Le volontariat international en entreprise (VIE), le volontariat international en administration (VIA)
- Les bénéficiaires d'Erasmus+
- Les contrats au sein des institutions européennes et organisations internationales
- Les contrats de travailleur détaché (salarié envoyé par son employeur dans un autre État-membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire, dans le cadre d'un contrat de services, d'un détachement intragroupe ou d'un travail intérimaire)
- Les emplois en vente à distance ou de télémarketing (sous certaines conditions*)
- Les contrats de baby-sitting/au pair
- Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation (sous certaines conditions*)
- Les stages intégrés à un parcours de formation
- Les missions d'intérim, freelance, entrepreneuriat

* A vérifier auprès d'un conseiller EURES

2. Questionnaire

Merci de vérifier que vous répondez à l'ensemble des critères ci-dessous.

Votre nouvel emploi

- Vous avez postulé à une offre d'emploi publiée sur un portail ou sur les réseaux sociaux, et vous pouvez fournir une capture d'écran de cette annonce.
- Vous bénéficierez d'un salaire et de conditions de travail équitables, conformément à la législation et aux pratiques nationales du marché du travail (convention collective, salaire minimum, etc.)
- Vous recevrez un salaire de l'employeur et pas seulement un pourcentage ou des commissions sans salaire fixe.
- Vous devez être employé dans le même pays où vous allez effectuer votre travail et où vous allez être résident.

L'entreprise/l'employeur

- L'entreprise qui vous embauche n'est pas principalement financée par des fonds de l'Union européenne.
- Votre voyage vers votre nouveau pays de résidence n'est pas financé par votre employeur, par un autre projet ni par une autre autorité.
- Vous ne recevez pas non plus de logement temporaire, ni toute autre contribution financière à votre projet de mobilité.

3. Délais à respecter pour les demandes d'aides

Votre conseiller EURES vous transmettra le lien pour accéder au formulaire de candidature.

Vous devrez **impérativement** respecter les délais ci-dessous pour l'obtention de l'aide à :

- **L'installation** : au plus tard un jour avant de quitter votre pays de résidence et avant la date de début du nouvel emploi.
L'aide financière ne peut pas être versée rétroactivement et vous ne pouvez pas postuler après avoir déjà voyagé vers le nouveau pays de résidence.
- **L'entretien d'embauche** : au plus tard un jour avant la date de l'entretien.
- **Les cours de langues** : le formulaire de candidature doit être remis au minimum 2 semaines avant le début du cours.
Le cours ne peut pas commencer au-delà de 2 mois après l'installation/ le début du contrat.
- **La reconnaissance de diplôme** : pas de date limite mais la procédure doit avoir été entamée et les frais de reconnaissance déjà payés auprès de l'instance en charge.

Exception pour les projets de mobilité en Allemagne : vous devez prendre contact avec un conseiller EURES **au moins 15 jours ouvrés avant l'évènement** (entretien d'embauche, début du contrat de travail ou des cours de langues) et être en mesure de transmettre votre demande d'aide complète au moins 10 jours avant l'évènement, avec l'ensemble des pièces justificatives.

Si l'ensemble des pièces justificatives demandées (contrat de travail ou documents de voyage) n'étaient pas disponibles au moment de postuler, vous pourrez les faire parvenir dans un second temps.

Veillez noter que

- Tout manquement à l'un des principes énoncés ci-dessus rendra votre demande inéligible.
- Le remboursement de l'aide financière accordée pourra vous être demandé si vous quittez votre emploi dans les 6 premiers mois, sans cause réelle et sérieuse.
- EURES-TMS se réserve le droit de ne pas approuver votre demande.